

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA PETITE-PIERRE

### COMPTE-RENDU DE SÉANCE

(tenant lieu de Procès-verbal)

Date de la Convocation Légale : **2 Janvier 2017**  
Date de Publication et d’Affichage : **24 Janvier 2017**

### SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 13 Janvier 2017 à 19H30 en Mairie de LA PETITE PIERRE

**Sous la Présidence de :** Mme Nadine HOLDERITH-WEISS *Maire de LA PETITE PIERRE*

**Membres en fonction présents :** Mme Anne ADOLFF-ZIMMERMANN, M. Rémy STRUB *Adjoints au Maire*

MM. Alfred KLEIN, Michel VOLKRINGER, Emmanuel RENAUD, Mme Isabelle WILHELMY-ARNOULD, MM. Eric HECKEL, Charles SALING, Claude WINDSTEIN (arrivé en cours de séance à 20H15), Didier TOUSSAINT, Jean-Claude BARTH *Conseillers Municipaux*

**Membres absents excusés :** M. Luc SENDEL, Mme Noëlle MICHAELY, M. Philippe VELTEN

**Membre absent non excusé :** -

**Membres ayant délégué leur mandat (procurations) :** -



### ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- ❖ Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal
- ❖ Approbation du Procès-verbal de la dernière séance
- ❖ Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et des décisions du Maire prises par délégation

- 1. Budget Général 2016 de la Commune : Décision Modificative N° 3 (ouverture de crédits pour la comptabilisation du F.P.I.C.)**
- 2. Adoption des nouveaux tarifs communaux applicables en 2017 pour la Commune et ses services**
- 3. Délibération du Conseil Municipal portant composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs**
- 4. Proposition d'adhésion au C.T. et C.H.S.C.T. commun de la nouvelle Communauté de Communes de HANAU - LA PETITE PIERRE**
- 5. Divers, informations et communications au Conseil Municipal**
  - A. Devis pour le remplacement du chauffe-eau et divers travaux à l'école maternelle
  - B. Bilan du 4<sup>ème</sup> Marché du Réveillon 2016
  - C. Plan de déneigement communal
  - D. Fête des Seniors le 22 Janvier 2017
  - E. Rencontre avec les usagers de la chaufferie Collective au bois du Reberg le 14 Janvier 2017 à 10H30
  - F. FINAT 2017 (Finale Nationale du Parcours Sportif Sapeur Pompier et des Épreuves Athlétiques)
  - G. Dépôt de plainte suite à la réalisation de fouilles archéologiques illégales sur le territoire communal
  - H. Élections suite à la fusion des Communautés de Communes du Pays de La Petite Pierre et du Pays de Hanau
  - I. Démarrage du chantier concernant les travaux d'aménagement et de voirie dans la Rue des Bergers (2<sup>ème</sup> phase)
  - J. Réaction de l'Association de Chasse de La Petite Pierre à l'occasion de la réalisation de travaux forestiers

\* \* \*

#### ❖ **Désignation d'un Secrétaire de séance**

Conformément à l'Article L. 2121-15 du C.G.C.T., et sur la proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer M. **Emmanuel RENAUD** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Celui-ci se verra adjoindre M. le Secrétaire de Mairie pour assurer cette fonction.

❖ **Approbation du Procès-verbal de la dernière séance**

La lecture du Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil Municipal de LA PETITE PIERRE du Jeudi 17 Novembre 2016 n'appelle pas d'observations particulières de la part des élus, et recueille l'unanimité des membres présents. Il est adopté puis signé par tous les membres présents à ladite séance.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

❖ **Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et des décisions du Maire prises par délégation**

**Informations diverses et réunions intervenues depuis la dernière séance -  
Décisions du Maire prises par délégation :**

**Déclarations d'Intention d'Aliéner**

Les élus sont informés du dépôt de plusieurs Déclarations d'Intention d'Aliéner concernant les biens suivants :

- bien situé en Section AH, parcelle N° 26 (Place du château), d'une surface de 1,16 ares, bâti sur terrain propre, vendu en totalité, à usage d'habitation et professionnel, actuellement occupé par le propriétaire, non grevé de droits réels ou personnels,
- biens situés en Section AC, parcelles N° 88, 92 et 232/86 (29-31 Route d'Ingwiller), d'une surface de 15,14 ares, bâti sur terrain propre, vendu en totalité, à usage d'habitation, actuellement sans occupant, grevé de droits réels ou personnels (hypothèque conventionnelle-exécution forcée),
- biens situés :
  - en Section AC, parcelle N° 116 (12 Route d'Ingwiller),
  - en Section B, parcelles N° 550 et 756/549 ("Eberlache"),
  - en Section AD, parcelle N° 14 ("Ingwillerweg"),d'une superficie totale de 48,10 ares, bâti sur terrain propre, vendus en totalité, à usage d'habitation, actuellement sans occupant, grevé de droits réels ou personnels (exécution forcée), vendus par adjudication volontaire,

soumis au D.P.U. conformément aux Article L. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et pour lesquels il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain.

\* \* \*

*Avant de passer à l'Ordre du Jour, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un point relatif à une proposition d'adhésion au C.T.-C.H.S.C.T. commun de la nouvelle Communauté de Communes de HANAU-LA PETITE PIERRE.*

*Les élus acceptent l'inscription de ce point supplémentaire à l'Ordre du Jour initial.*

\* \* \*

**1. BUDGET GENERAL 2016 DE LA COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3  
(ouverture de crédits pour la comptabilisation du F.P.I.C.)**

Mme le Maire indique aux élus que dans le cadre de l'exécution du Budget de l'Exercice 2016, et afin de permettre la comptabilisation du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, il a été demandé par les services de la trésorerie de procéder à l'émission d'un mandat et d'un titre afin de régulariser ce versement.

Après en avoir délibéré, et afin de permettre la passation des écritures comptables requises et d'ouvrir des crédits au C/73925 - *versement sur fiscalité concernant le Fonds de Péréquation des Ressources communales et Intercommunales* - (initialement non inscrits), le Conseil Municipal décide d'effectuer la décision modificative suivante :

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 3/2016 - Budget Général de l'Exercice 2016**

Section de Fonctionnement - Dépenses

C/73925 (chap. 014) : **+1.921,- €**

Section de Fonctionnement - Recettes

C/73111 : **+1.921,- €**

Mme le Maire est chargée de procéder aux écritures comptables d'ajustement nécessaires.  
**Fait et délibéré à LA PETITE PIERRE, le 13 Janvier 2017.**  
**ADOpte A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

## **2. ADOPTION DES NOUVEAUX TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES EN 2017 POUR LA COMMUNE ET SES SERVICES**

### **INTERVENTIONS TECHNIQUES COMMUNALES**

L'heure de travail ou d'intervention spécifique de l'ouvrier communal reste fixée à **40,- €**.

### **TAXE D'AMÉNAGEMENT**

Il est rappelé que pour financer les équipements publics de la Commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée, avec application au 1<sup>er</sup> mars 2012.

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA PETITE PIERRE confirme le maintien du taux de **5%** sur l'ensemble du territoire communal sans procéder à une sectorisation, et sans procéder à des exonérations partielles ou totales facultatives.

### **TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ**

Le coefficient multiplicateur utilisé pour le calcul des tarifs 2017 de la TCCFE reste fixé à **8,50** sans modulation de la taxe ni sectorisation.

### **DOMAINE PUBLIC, DROITS DE PLACE ET FRAIS DIVERS**

En vertu des articles L. 2122 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et du Code de la voirie routière (notamment son article L. 113-2), les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire.

Ces actes unilatéraux et précaires peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire, sans conférer de droits réels à l'occupant, et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le Conseil Municipal décide de fixer les différentes catégories de redevances de la manière suivante pour l'année 2017 :

#### **A. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (FÊTES DIVERSES)**

A la Place de l'École, les tarifs selon la superficie occupée sont maintenus pour 2017 :

- **35,- €** par mois si le stand est inférieur à 10 m<sup>2</sup> ou à 6 mètres linéaire,
- **20,- €** le week-end si le stand est inférieur à 10 m<sup>2</sup> ou à 6 mètres linéaire,
- **15,- €** par jour si le stand est inférieur à 10 m<sup>2</sup> ou à 6 mètres linéaire,
- **+ 3,- €** par m<sup>2</sup> ou mètre linéaire supplémentaire.

Ces tarifs ne seront pas appliqués lors des braderies ou fêtes locales (Kirb, Maimärk).

Frais de branchement et de raccordement électrique (consommation forfaitaire) :

- **7,- € par jour,**
- **10,- € pour un week-end,**
- **100,- € pour l'année.**

#### **B. OCCUPATION DU DOMAINE POUR FÊTES LOCALES, BRADERIES, KIRB**

- Stand confiserie, tir ou autre : **20,- €**
- Manège ou carrousel : **30,- €**
- Le mètre linéaire de stand : **1,50 €**

### **REDEVANCE POUR TERRASSES MOBILES**

La redevance annuelle pour les terrasses mobiles installées sur le domaine public en 2017 reste fixée à **15,- €** le m<sup>2</sup>. Une autorisation préalable devra être adressée à la Mairie avant le montage de toute installation.

### **TAXES FUNÉRAIRES ET CONCESSIONS DE CIMETIÈRE**

Comme les années passées, le Conseil Municipal décide de ne pas fixer de taxes funéraires, les familles feront appel à des entreprises privées.

Les concessions restent divisées en 3 classes :

- concessions quinquennaires
- concessions trentennaires
- concessions cinquennaires

Pour les concessions de cimetière, le prix du mètre carré de terrain pour 2017 est fixé comme suit pour chaque classe de concession :

<b>MONTANTS EN € POUR</b>				
<b>DUREE</b>	<b>2 m<sup>2</sup> (1 tombe)</b>	<b>Sépultures pour urnes funéraires (de type cavurne)</b>	<b>4 m<sup>2</sup> (2 tombes)</b>	<b>Prix pour un caveau de 2 m<sup>2</sup></b>
15 ans	25,- €	25,- €	50,- €	500,- €
30 ans	50,- €	50,- €	100,- €	
50 ans	100,- €	100,- €	200,- €	

Les concessions seront accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de ses parents ou successeurs. L'étendue de chacune ne pourra être inférieure à 2 m<sup>2</sup>.

La jouissance des terrains concédés, même à perpétuité, ne pourra être modifiée par les concessionnaires ou leurs héritiers, ni par qui que ce soit, en dehors de l'intervention du Maire. Ils ne pourront changer de destination, et, lorsque les familles seront éteintes, les monuments et tombeaux demeureront à jamais fermés, sans préjudice du droit de reprise par la Commune, conformément à l'article L. 2223-17 du C.G.C.T.

Les concessions pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Aucune inscription ne pourra en principe être placée sur les pierres tumulaires ou monuments funéraires sans avoir été préalablement soumise à l'approbation du Maire.

Par ailleurs, les opérations funéraires pourront donner lieu à la perception d'une taxe sur les convois (transport de corps) pour un montant forfaitaire de **8,- €**.

Les opérations funéraires, limitativement énumérées, font l'objet d'une surveillance et donnent droit à des vacations dont le montant est fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal.

L'encadrement du montant unitaire des vacations funéraires devant s'établir entre 20,- € et 25,- €, le Conseil Municipal décide de reconduire à **20,- €** le montant unitaire des vacations funéraires applicable dans la Commune de LA PETITE PIERRE.

#### **OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

La redevance pour toute occupation temporaire du domaine public après autorisation préalable est fixée à un minimum de **20,- € pour les 10 premiers m<sup>2</sup> et à 3,- € par m<sup>2</sup> supplémentaire.**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'autorisation ou l'Arrêté Municipal valant Convention d'occupation temporaire.

La durée de validité de toute occupation accordée est de 12 mois maximum à compter de la délivrance de l'autorisation.

#### **GÎTE D'ÉTAPE COMMUNAL POUR RANDONNEURS**

**Le prix de la nuitée reste fixé à 15,- € pour 2017.**

**Une caution de 200,- € est demandée pour tout groupe supérieur ou égal à 5 personnes.**

Par ailleurs, un acompte de 25% du montant total de la location doit être versé lors d'une réservation définitive souscrite par Contrat (selon le modèle Gîtes de France). L'acompte n'est pas restitué si l'annulation de la réservation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour, sauf cas de force majeure.

Le Gîte d'Étape Communal pourra accueillir 15 personnes au maximum.

Les locaux devront être rendus rangés et nettoyés. En cas de non respect des consignes par les occupants, le nettoyage par les services de la Commune sera facturé en sus à **40,- €** de l'heure.

#### **TARIFS ET CONSIGNES D'OCCUPATION DU CLUBHOUSE AU STADE « FORSTMATT »**

Le tarif d'occupation du Clubhouse du Stade « Forstmatt » est fixé à :

- **80,- € la journée pour les habitants de la Commune,**
- **100,- € pour les personnes extérieures à la Commune.**

**La location ouverte du 1<sup>er</sup> Avril au 31 Octobre. Clubhouse fermé du 1<sup>er</sup> Novembre au 31 Mars.** Pour toute location exceptionnelle en hiver, un montant supplémentaire de 100,- € sera facturé afin de couvrir les charges de chauffage des locaux).

Une convention de location devra être préalablement signée avec la Mairie, fixant les conditions d'occupation, d'utilisation et de règlement de la location qui donne accès à l'ensemble des locaux et au terrain de sport attenant.

Le local ne dispose pas de vaisselle.

Il est précisé que l'accès aux installations météorologiques est strictement interdit.

Une **caution de 200,- €** devra être déposée en Mairie au moment du retrait des clés (restituée si aucune dégradation n'est constatée et si les locaux sont rendus propres et rangés).

Le nettoyage complet de la salle, du comptoir, de la cuisine, des sanitaires et des abords extérieurs sera à effectuer par l'utilisateur. En cas de non respect des consignes par les occupants, le nettoyage par les Services Municipaux sera facturé forfaitairement **40,- €** de l'heure.

Les locaux seront disponibles la veille du jour d'occupation à 14H et devront être libérés le lendemain de la dite occupation, après nettoyage, au plus tard à 11H.

Les clés sont à retirer à la Mairie la veille et à restituer le lendemain.

Une attestation d'assurance « Responsabilité Civile » précisant l'utilisation des locaux du Stade « Forstmatt » et la durée de l'occupation est à fournir par l'utilisateur une semaine avant la date de la location.

Avant de quitter les lieux, les utilisateurs s'assureront de la bonne fermeture des fenêtres, volets et portes, fermeture des robinets d'eau courante, extinction des lumières, de la cuisinière, des réfrigérateurs et réduction du chauffage ; ils fermeront la barrière et bloqueront le cadenas.

L'ensemble des consignes ci-dessus feront partie intégrante de la convention qui sera établie par la Mairie et contresignée par le futur occupant.

*En contrepartie de la mise à disposition par les Établissements HOCHSTRASSER SA 27, rue de Verdun à 67260 SARRE-UNION de 8 tables et 31 chaises installés dans la salle du clubhouse, les locataires s'engagent, en signant la convention de location, à se fournir en boissons auprès de cet établissement.*

#### **LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE – CENTRE CULTUREL**

○ **Manifestation d'Association locale :** forfait préférentiel de **100,- €** par occupation (cuisine et charges comprises)

○ **Manifestation d'association extérieure, fête privée d'habitants de la Commune ou d'extérieurs, congrès, assemblée générale, exposition vente, manifestation avec ou sans spectacle à but commercial ou d'intérêt public, avec ou sans buvette, cuisine et charges comprises :**

- **150,- € par jour du 1<sup>er</sup> Avril au 30 Septembre** pour la manifestation proprement dite + **10,- € par journée supplémentaire** dans la limite de 4 jours maximum (2 journées avant et 2 journées après la manifestation, pour la préparation, le montage, le rangement et le nettoyage).
- **180,- € par jour du 1<sup>er</sup> Octobre au 31 Mars** pour la manifestation proprement dite + **30,- € par journée supplémentaire** dans la limite de 4 jours maximum (2 journées avant et 2 journées après la manifestation, pour la préparation, le montage, le rangement et le nettoyage).

○ **Location de la grande salle pour une demi-journée :**

- **AVEC** cuisine : **75,- €**
- **SANS** cuisine : **50,- €**

#### **Nettoyage de la salle :**

**Une caution de 200,- € pour frais de nettoyage sera demandée aux utilisateurs extérieurs à la Commune.**

- Lessivage de la salle (forfait si nécessité de lessivage après location) : **80,- €**
- Nettoyage complet par la Commune : **160,- €**
- Tarif horaire pour complément de nettoyage : **40,- € l'heure**

○ **Tarif horaire de location de la salle pour activités sportives : 8,- €.**

○ **Location de la Salle de Réunion au sous-sol**

- **Activités sportives : 8,- € de l'heure**

- Autres occupations : **forfait de 30,- € / jour pour les habitants de la Commune** (gratuité pour les associations locales), **forfait de 60,- € / jour pour les extérieurs.**

○ **Utilisation du Hall d'Entrée**

- Activités sportives : **8,- €/heure**
- Autres occupations : **forfait de 30,- € / jour pour les habitants de la Commune, forfait de 60,- € / jour pour les extérieurs**

○ **Vaisselle**

Pour les demandes d'utilisation de la vaisselle par les personnes ou Associations lors des manifestations, le Conseil Municipal décide de reconduire le tarif de location à hauteur de **0,40 €** par couvert et **1,50 €** par douzaine de verres.

La vaisselle abîmée ou qui ne serait plus disponible après une manifestation sera refacturée aux utilisateurs au coût d'achat T.T.C. du matériel figurant sur le document détaillant le prix unitaire de chaque ustensile.

○ **Location et utilisation de la sonorisation : 30,- €** (forfait par occupation, et sous le contrôle d'un élu municipal).

Le nettoyage complet de la Salle est à effectuer par l'Organisateur dans tous les cas (1).

*CONSIGNES GÉNÉRALES POUR L'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE*

(1) *Le nettoyage sous-entend un balayage et un lessivage complet de la Salle, du comptoir, de la cuisine (évier, table de travail, fourneaux et sol), du hall d'entrée, du sous-sol, des toilettes et des abords extérieurs de la Salle, étant précisé que celle-ci doit être disponible au plus tard le lendemain à 11 heures. En cas de non-respect de ces consignes, le tarif plein ci-dessus sera appliqué d'office.*

*La Salle est disponible la veille de la manifestation à partir de 16 heures et doit être libérée le lendemain de la manifestation, après nettoyage, au plus tard à 11 heures (sauf délais supplémentaires facturés selon barème). Les clés sont à retirer en Mairie la veille avant 17 heures (ou le vendredi avant 12H pour une location le week-end), et à déposer le lendemain au responsable de la Salle ou en Mairie. Une attestation d'Assurance « Responsabilité Civile », précisant le ou les locaux utilisés et couvrant l'intégralité de la période d'occupation (préparation, montage, rangement et nettoyage) est à fournir par l'utilisateur deux semaines avant la date de la location.*

*Pour les locaux associatifs occupés à l'année au sous-sol de la salle Polyvalente, les associations occupantes devront fournir tous les ans une attestation justifiant de la souscription d'une multirisque pour utilisation de locaux associatifs.*

**LOCATION DE LA SALLE DE RÉCEPTION DE LA MAIRIE**

Le tarif pour séminaires et réunions est fixé à :

- **70,- € la ½ journée et 100,- € la journée** du 1<sup>er</sup> Avril au 30 Septembre,
- **80,- € la ½ journée et 120,- € la journée** du 1<sup>er</sup> Octobre au 31 Mars.
- Tarif Horaire : **8,- € l'heure.**

Pour les expositions à caractère culturel et artistique, le prix est fixé à **20,- € la 1<sup>ère</sup> journée puis 10,- € par journée supplémentaire** (hors utilisation des équipements).

**LOCATION DE LA SCÈNE MOBILE**

Le Conseil Municipal autorise la location occasionnelle du podium mobile dont elle est propriétaire aux Collectivités, Associations ou organismes à caractère culturel.

Un agent communal sera présent au moment de l'enlèvement de la scène et assistera également au montage-démontage et au retour de l'équipement afin de vérifier l'état du matériel loué.

Les tarifs décrits ci-dessous seront applicables en 2017 :

- Forfait pour assistance d'un agent communal (suivi de l'enlèvement, montage-démontage, retour du matériel) : **150,- €**
- Location 1 journée : **500,- €**
- Journée supplémentaire : **100,- €**

Avant la location de la scène, l'utilisateur signera une Convention de location avec la Mairie fixant la durée de la location et le tarif applicable.

Il devra impérativement souscrire une assurance personnelle couvrant tous les risques liés au transport et à l'utilisation de l'équipement pour la durée de la location et fournir une attestation de son assureur avant l'enlèvement du matériel.

### **Location de chaises**

Sur demande, la Commune pourra fournir des chaises, moyennant un coût de location fixé à : **0,30 € la chaise** pour la durée de la manifestation (maximum disponible : 500 chaises).

### **AIRE DE PIQUE NIQUE DU LIEUDIT « MUCKENKOPF »**

La location de l'aire de pique-nique du « Muckenkopf » (avec délivrance d'une clé de barrière pour un accès avec véhicules) pour les personnes ou associations, est accordée, moyennant le versement d'un montant de **40,- € la première journée d'occupation** puis **20,- € par journée supplémentaire**.

Il est rappelé que toute location restera soumise à une autorisation préalable auprès des services de la Mairie. Une caution de 200,- € sera à déposer en Mairie au moment du retrait des clés et de la signature de la convention de location, et sera restituée au demandeur à l'issue de la location si aucune dégradation n'est constatée et si les lieux sont rendus dans un état de propreté satisfaisant.

### **DISPOSITIONS COMMUNES CONCERNANT LES LOCATIONS COMMUNALES :**

#### **CAUTIONNEMENT**

Afin de prévenir les risques de dégradation de locaux ou de biens communaux, il sera demandé un cautionnement de **200,- €** lors de la signature de chaque Convention de Location, destiné à couvrir les frais de nettoyage et de réparation des locaux ou lieux loués qui ne seraient pas restitués en l'état.

#### **DÉCHETS – ORDURES MÉNAGÈRES**

Suite à la mise en place de la redevance incitative pour les Ordures Ménagères, une participation pour l'enlèvement et le traitement des déchets sera prévue pour toute occupation (salles communales, clubhouse, aire de pique-nique du Muckenkopf), à raison de **10,- € par sac de 130 litres mis à disposition ou utilisé**.

Le ou les sacs devront être déposés à l'arrière de la salle polyvalente après la manifestation, sachant que tout dépôt sauvage constaté sera immédiatement sanctionné.

### **RÉGIE MAIRIE - PHOTOCOPIES**

Le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 pris pour application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 précise en ses articles 34 et 35 que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur.

Il est proposé de fixer des tarifs de reprographie des documents administratifs ou autres délivrés par la Commune :

- **0,30 €** la copie simple A4 Noir & Blanc
- **0,45 €** la copie simple A4 Couleur
- **0,45 €** la copie A4 recto-verso Noir & Blanc
- **0,70 €** la copie A4 recto-verso Couleur
- **0,45 €** la copie simple A3 (grand format) Noir & Blanc
- **0,70 €** la copie simple A3 (grand format) Couleur
- **0,70 €** la copie recto-verso A3 Noir & Blanc
- **1,00 €** la copie recto-verso A3 Couleur
- **Pour les associations locales exclusivement, et au-delà de 100 copies par tirage, une réduction de 50% leur sera consentie par la Commune.**

Ces tarifs sont inclus dans la Régie de Recettes de la Mairie, afin de pouvoir procéder aux encaissements à venir. Le paiement de ces duplications s'effectuera par une perception des droits au comptant, en numéraire ou par chèque que les tiers présenteront au Régisseur de la Régie des Recettes.

### **EAU : 1,16 € H.T. le m3 (pour information)**

Le conseil valide également les tarifs suivants concernant l'eau et l'assainissement dont la facturation et la gestion sont assurés par le S.D.E.A. :

- Le prix du M<sup>3</sup> d'eau pour 2017 passe de 1,12 € H.T. à **1,16 € H.T./M3** (T.V.A. de 5,5%),
- La part fixe due par tout abonné ayant une consommation annuelle inférieure ou égale à 1.000 M<sup>3</sup> par an est portée de 42,- € H.T. à **46,- € H.T.** (T.V.A. de 5,5%) et de 115,- € H.T. à **126,- € H.T.** pour les abonnés ayant une consommation annuelle supérieure à 1.000 M<sup>3</sup>.  
Le prix au M3 est de 1,543 € H.T., hors taxes et redevances.
- La redevance de prélèvement reversée à l'Agence de L'Eau Rhin-Meuse s'élève à 0,052 € H.T. et la participation au remplacement des appareils de lutte contre l'incendie reste maintenue à 1.550,- €.
- Les frais d'accès au réseau sont de 150,- € (+50,- € forfait de consommation pour

construction neuve).

**Pour toute précision concernant le fonctionnement du service, il convient de se référer aux dispositions du règlement du service de fourniture d'eau potable disponible en Mairie ou auprès du S.D.E.A.**

#### **ASSAINISSEMENT : 1,40 € H.T. le m3 (pour information)**

La redevance Assainissement pour l'année 2017 reste inchangée à **1,40 € H.T. le M<sup>3</sup>**.

L'abonnement au Service dû par tout abonné ayant une consommation annuelle inférieure ou égale à 1.000 M<sup>3</sup> par an est maintenu à **30,- € H.T.** (T.V.A. de 10%) et à **195,- € H.T.** pour les abonnés ayant une consommation annuelle supérieure à 1.000 M<sup>3</sup>.

Prix moyen 120 m3 : 1,65 €HT.

#### **DROITS DE BRANCHEMENT - TRANSFERTS D'ABONNEMENTS**

L'ensemble des droits de branchement (frais d'accès aux réseaux eau, assainissement...) feront l'objet d'un document annexe qui sera joint lors de la délivrance de tout Permis de Construire, et par lequel le constructeur attestera avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions y figurant et s'engagera à assurer le règlement des différents droits le moment venu.

A titre indicatif, la Participation à l'Assainissement Collectif s'élève à 1.800,- € par bâtiment individuel + 900,-€ par logement supplémentaire.

Ces droits seront à verser au S.D.E.A.

Pour les immeubles raccordés à la chaufferie au bois du Rebberg, les frais de fermeture, réouverture du branchement sont fixés à 50,- € H.T. pour la fermeture et à 150,- € H.T. pour la réouverture. En cas de transfert d'abonnement, des frais de dossier de 50,- € H.T. seront facturés au repreneur.

#### **FIXATION DES PARTICIPATIONS AUX CHARGES DE PERSONNEL DES SERVICES EAU, ASSAINISSEMENT**

Il est rappelé aux Conseillers Municipaux que l'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe de la Commune assure quotidiennement le suivi des installations d'eau potable et d'assainissement de la Commune ainsi que celles de la chaufferie collective au bois du Rebberg.

Il convient donc, afin de tenir compte du temps que l'agent de la Collectivité assure pour les services, de procéder à des écritures comptables visant à assurer le reversement par le S.D.E.A. (Services EAU, ASSAINISSEMENT) d'une participation au profit de la Commune, au titre du temps qui leur est consacré par l'agent communal.

**Aussi, après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide :**

- de fixer à **18%** la part du traitement mensuel de l'agent affecté au suivi des installations relevant du Service d'Assainissement de la Commune (déplacements compris),
- de fixer à **14,5%** la part du traitement mensuel de l'agent affecté au suivi des installations d'Eau Potable, (déplacements compris).

Madame le Maire est chargée de procéder à la récupération des différents montants, au profit du budget communal, lors des travaux comptables de fin d'année.

**Les tarifs décrits ci-dessus seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017.**

**Fait et délibéré à LA PETITE PIERRE, le 13 Janvier 2017.**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

\*\*\*

*Arrivée de M. Claude WINDSTEIN, conseiller municipal, à 20H15.*

\*\*\*

### **3. DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**



Suite à la création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, il y a lieu de créer une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) qui se substituera aux C.I.I.D. de la communauté de communes du Pays de Hanau et de celle du Pays de La Petite Pierre.

Cette C.I.I.D. est obligatoire depuis la loi de finances rectificative pour 2010 pour les E.P.C.I. soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Elle se substitue depuis lors aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

A ce titre, elle :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés (article 1504 du C.G.I.),
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale (article 1505 du C.G.I.).

Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

La Commission est composée de 11 membres :

- le Président de la Communauté de Communes ;
- 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants choisis par le directeur régional des Finances publiques.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle du Conseil Communautaire.

Afin de faciliter les choses, la Communauté de Communes propose :

- de retenir les 10 commissaires titulaires de la C.I.I.D. du Pays de Hanau et les 10 commissaires titulaires de la C.I.I.D. du Pays de La Petite Pierre pour dresser la liste des 20 noms soumises au Directeur Régional des Finances Publiques pour le choix des commissaires titulaires,
- de procéder le même principe pour les 10 commissaires suppléants.

La présente délibération du Conseil Municipal a donc pour objet de proposer une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Le directeur régional des Finances Publiques désignera, parmi cette liste, les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants.

Bien que le rôle de la C.I.I.D. porte essentiellement sur les locaux d'activités, les contribuables soumis à la Taxe d'Habitation (T.H.), aux Taxes Foncières (T.F.) et à la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.), doivent y être équitablement représentés.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1650 A,

**Vu** les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016, portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre et de la Communauté de Communes du Pays de Hanau,

**Considérant** que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

**Considérant** que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres,

**DÉCIDE, après délibération de proposer** à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la liste de noms figurant en annexe de la présente délibération pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

<b>ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION PORTANT PROPOSITION DE MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS DE HANAU-LA PETITE PIERRE</b>
---

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>						
<b>Personnes domiciliées dans le périmètre de la Communauté de Communes</b>						
<b>Nom et prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Code postal</b>	<b>Commune</b>	<b>Profession</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Catégorie</b>
MEYER Marc	13 A rue du Président Poincaré	67330	BOUXWILLER	Électricien	15/10/1963	CFE
DECKER Christophe	22 rue de la Gare	67330	DOSENHEIM/Zinsel	Installateur Sanitaire	15/09/1959	CFE
SCHWOB Jean-Pierre	3 rue de la Gare	67340	INGWILLER	Chef d'entreprise	11/04/1948	CFE
NIEDERST Jean-Philippe	5 rue de l'Eglise	67340	LICHTENBERG	Gérant	31/05/1969	CFE
PASQUIER Brice	58 rue principale	67340	BISCHHOLTZ	Agent de la police nationale	15/12/1976	TF
JOST-LIENHARD Laurence	4 ruelle de l'Anneau	67330	BOSELSHAUSEN	Professeur Histoire/géographie	06/06/1966	TF
ETTER Daniel	27 rue de Kirrwiller	67350	BUSWILLER	Contrôleur de chantier	29/02/1960	TF
GERBER Frédy	15 rue de Graufthal	67290	LOHR	Inspecteur DGCCRF	16/05/1955	TF
SCHMITT Christian	6 rue des Vosges	67290	PETERSBACH	Artisan retraité	02/08/1950	TF
HOLZSCHERER Daniel	3 rue de la Scierie	67320	PFALZWEYER	Cadre retraité	29/08/1954	TF
GEYER Jean-Marc	15 rue des Vergers	67290	PUBERG	Outilleur	14/12/1959	TF
OSTER Daniel	13 rue du Moulin	67320	ESCHBOURG	Retraité	27/08/1949	TH
FOLLENIUS Didier	13 rue de Struth	67290	FROHMUHL	Pilote de ligne	11/08/1958	TH
REUTENAUER Gilbert	3 rue principale	67290	HINSBOURG	Retraité	09/05/1946	TH
HOLDERITH-WEISS Nadine	18 rue principale	67290	LA PETITE PIERRE	Attachée parlementaire	28/11/1978	TH
SCHIESTEL André	2 rue de la Gare	67340	MENCHHOFFEN	Trésorier	24/07/1961	TH
SCHERNO Jean	10 rue des Hirondelles	67350	MULHAUSEN	Responsable d'étude	09/06/1971	TH
HILD Edith	7 rue d'Ingwiller	67330	OBERSOULTZBACH	Contrôleur à la MSA	18/09/1958	TH
<b>Personnes NON domiciliées dans le périmètre de la Communauté de Communes</b>						
<b>Nom et prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Code postal</b>	<b>Commune</b>	<b>Profession</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Catégorie</b>
SCHEUER Jean-Louis	22 rue de Siewiller	67320	DRULINGEN	Artisan imprimeur	20/06/1951	CFE
STRUB Patrice	20 rue de la République	67270	SCHWINDRATZHEIM	Directeur agence Imbsheim SOBECA	08/12/1963	CFE
<b>MEMBRES SUPPLÉANTS</b>						
<b>Personnes domiciliées dans le périmètre de la Communauté de Communes</b>						
<b>Nom et prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Code postal</b>	<b>Commune</b>	<b>Profession</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Catégorie</b>
ACKER Luc	20 Résidence Weidenbaum	67330	BOUXWILLER	Commerçant	16/07/1960	CFE
WELSCH Isabelle	163 rue du Moulin	67330	DOSENHEIM/Zinsel	Chef d'entreprise	04/04/1962	CFE
JUD Catherine	1 rue de l'Artisanat	67340	INGWILLER	Chef d'entreprise	18/02/1959	CFE
VELTEN Philippe	15 rue principale	67290	LA PETITE PIERRE	Restaurateur	20/03/1969	CFE
STOLLE Jean-Georges	1 Chemin Zollstock	67340	LICHTENBERG	Forain	27/02/1956	CFE
HUSER Pierre	4 rue de Petersbach	67290	LOHR	Gérant de société	25/02/1956	CFE
SCHMITT Stéphane	60 rue principale	67320	PFALZWEYER	Chef d'entreprise	13/08/1977	CFE
DECKER Evelyne	1 rue principale	67340	BISCHHOLTZ	Assistante de Direction	26/06/1964	TF
ERTZ Marc	31 rue principale	67330	BOSELSHAUSEN	Encadrant supports	10/06/1957	TF
BERBACH Gérard	56 rue principale	67350	BUSWILLER	Comptable	20/06/1956	TF
LENTZ Otfried	2 rue principale	67290	HINSBOURG	Retraité	30/12/1942	TF
HELMSTETTER Rémy	25 Lotissement Pochum	67290	PETERSBACH	Retraité	11/03/1950	TF
GEISKOPF Gérard	4 rue des Jardins	67290	PUBERG	Retraité	29/01/1953	TF
OSSWALD Raymond	26 rue principale	67290	FROHMUHL	Retraité	17/05/1952	TH
STUBER Charles	2 rue du vieux Moulin	67320	GRAUFTHAL	Bucheron	22/04/1967	TH
DANNER Alain	9 rue de la Mairie	67340	MENCHHOFFEN	Resonsable ventes	07/02/1967	TH
MORITZ Freddy	8 rue de la Tuilerie	67350	MULHAUSEN	Boucher	21/02/1965	TH
FORTMANN Marc	6 rue des prés	67330	OBERSOULTZBACH	Agriculteur - contrôleur laitier	21/01/1966	TH
<b>Personnes NON domiciliées dans le périmètre de la Communauté de Communes</b>						
RAUGEL Christophe	5 rue des Bleuets	67670	MOMMENHEIM	Dirigeant REINHARDT SA Ingwiller	15/04/1967	CFE
WENDLING André	28 rue principale	67290	WEISLINGEN	Chef d'entreprise	26/10/1956	CFE

**Fait et délibéré à LA PETITE PIERRE, le 13 Janvier 2017.  
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

#### **4. PROPOSITION D'ADHÉSION AU C.T. ET C.H.S.C.T. COMMUN DE LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HANAU - LA PETITE PIERRE**

Suite à la création de la nouvelle Communauté de Communes de HANAU - LA PETITE PIERRE, Mme le Maire soumet aux élus la proposition de création d'un Comité Technique commun également ouvert aux communes membres volontaires.

En effet, suite à la récente fusion des intercommunalités (Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre et communauté de Communes du Pays de Hanau), la création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail propres à la nouvelle Communauté de communes sera nécessaire en raison de l'évolution des effectifs de la structure qui dépasseront les 50 agents.

Cette instance, qu'elle soit départementale ou locale, n'émet qu'un avis que la Communauté de Communes et les communes ne sont pas tenues de suivre.

La législation imposant à la Communauté de Communes et aux communes souhaitant utiliser cette possibilité à prendre une délibération concordante pour la création du C.T. et du C.H.S.C.T. commun, les élus sont donc invités à faire part de leur volonté de se rattacher ou non à cette nouvelle instance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de ne pas ne pas adhérer pour l'instant au C.T./C.H.S.C.T. commun à créer et qui sera placé auprès de la communauté de communes de HANAU - LA PETITE PIERRE, et, en conséquence, de maintenir son rattachement aux instances relevant du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

**Fait et délibéré à LA PETITE PIERRE, le 13 Janvier 2017.**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

## **5. DIVERS, INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

- A. Devis pour le remplacement du chauffe-eau et divers travaux à l'école maternelle**
- B. Bilan du 4<sup>ème</sup> Marché du Réveillon 2016** (animations, Messe de St Hubert, réflexion à engager pour les futures éditions en raison de contraintes organisationnelles et techniques liées aux travaux sur le Château)
- C. Plan de déneigement communal**
- D. Fête des Seniors le 22 Janvier 2017**
- E. Rencontre avec les usagers de la chaufferie Collective au bois du Rebberg le 14 Janvier 2017 à 10H30**
- F. FINAT 2017 (Finale Nationale du Parcours Sportif Sapeur Pompier et des Épreuves Athlétiques)**
- G. Dépôt de plainte suite à la réalisation de fouilles archéologiques illégales sur le territoire communal**
- H. Élections suite à la fusion des Communautés de Communes du Pays de La Petite Pierre et du Pays de Hanau**
- I. Démarrage du chantier concernant les travaux d'aménagement et de voirie dans la Rue des Bergers (2<sup>ème</sup> phase)**
- J. Réaction de l'Association de Chasse de La Petite Pierre à l'occasion de la réalisation de travaux forestiers**

Rien ne restant à l'Ordre du Jour, Mme le Maire déclare la séance close à 22H00.

<b>Nadine HOLDERITH-WEISS</b> <i>Maire</i>		<b>Luc SENDEL</b> <i>Conseiller Municipal</i>	<i>ABSENT EXCUSÉ</i>
<b>Anne ADOLFF-ZIMMERMANN</b> <i>1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire</i>		<b>Charles SALING</b> <i>Conseiller Municipal</i>	
<b>Rémy STRUB</b> <i>2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire</i>		<b>Claude WINDSTEIN</b> <i>Conseiller Municipal</i>	
<b>Alfred KLEIN</b> <i>Conseiller Municipal</i>		<b>Noëlle MICHAELY</b> <i>Conseillère Municipale</i>	<i>ABSENTE EXCUSÉE</i>
<b>Michel VOLKRINGER</b> <i>Conseiller Municipal</i>		<b>Philippe VELTEN</b> <i>Conseiller Municipal</i>	<i>ABSENT EXCUSÉ</i>
<b>Emmanuel RENAUD</b> <i>Conseiller Municipal</i>		<b>Didier TOUSSAINT</b> <i>Conseiller Municipal</i>	
<b>Isabelle WILHELMY-ARNOULD</b> <i>Conseillère Municipale</i>		<b>Jean-Claude BARTH</b> <i>Conseiller Municipal</i>	
<b>Éric HECKEL</b> <i>Conseiller Municipal</i>			

**LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SE TIENDRA LE  
VENDREDI 10 FÉVRIER 2017 à 20H00 EN MAIRIE**

\*\*\*\*\*MENTION AU REGISTRE DE LA MAIRIE DE L’AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU \*\*\*\*\*  
Le Maire soussigné constate que le présent Compte-rendu des décisions du Conseil Municipal a été affiché le 24 Janvier 2017.